

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de VERS

dossier n° PC 074 296 22 A0007

date de dépôt : 30 mai 2022

demandeur : SCI LES BOSSIERES représentée
par Monsieur LYARD Patrick

pour : édifier un hangar de stockage et un
auvent accolé

adresse terrain : 175 Route de Viry lieudit Les
Bossières à Vers (74160)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Vers

Le maire de Vers,

Vu la demande de permis de construire présentée le 30 mai 2022 par SCI LES BOSSIERES, représentée par Monsieur LYARD Patrick, demeurant 175 Route de Viry lieudit Les Bossières à Vers (74160) ;

Vu l'objet de la demande :

- ^ pour édifier un hangar de stockage et un auvent accolé ;
- ^ sur un terrain situé 175 Route de Viry lieudit Les Bossières à Vers (74160) ;
- ^ pour une surface de plancher créée de 456 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/07/2016, modifié le 29/08/2019 ;

Vu les compléments et modifications apportés au dossier par le maître d'ouvrage le 18/07/2022 ;

Vu les avis du gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau public d'assainissement collectif du 13/09/2022 ;

Vu l'avis du gestionnaire du réseau d'alimentation électrique du 04/07/2022 ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau public d'assainissement collectif seront strictement respectées (cf. copies jointes)

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique seront strictement respectées (cf. copies jointes)

La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune sur échantillon, avant réalisation (article R 111-27 du code de l'urbanisme)

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du code de l'urbanisme)

A Vers, le 6 octobre 2022
Le Maire,
Joëlle LAVOREL

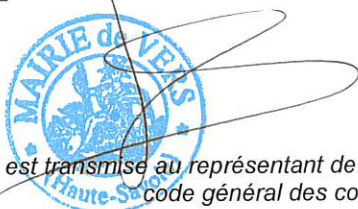


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- transmis au contrôle de légalité le : 07.10.2022

- affiché le : 07.10.2022

Le Maire, Joëlle LAVOREL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ANNEXE TAXES – PC.074.296.22.A0007 – SCI LES BOSSIERES

INFORMATION TAXES :

Cette construction est soumise aux taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement communale et taxe d'aménagement départementale) dont le montant s'élève à 14 022 €.
Ce montant est donné à titre indicatif et fera l'objet d'un décompte ultérieur.

Cette construction est soumise à la redevance d'archéologie préventive dont le montant s'élève à 748 €
Ce montant est donné à titre indicatif et fera l'objet d'un décompte ultérieur.



AVIS URBANISME – EAU POTABLE

A l'attention du service instructeur de la
Commune de VERS

Archamps, le 13 septembre 2022

Service eau - assainissement

04 50 959 960

eau-assainissement@cc-genevois.fr

Dossier suivi par : A. SALVY

N° du dossier : PC07429622A0007

Pétitionnaire : SCI LES BOSSIERES

Localisation : 175 route de Viry 74160 VERS

Projet : Auvent + Hangar Agricole

Avis du concessionnaire du réseau d'eau potable : FAVORABLE
--

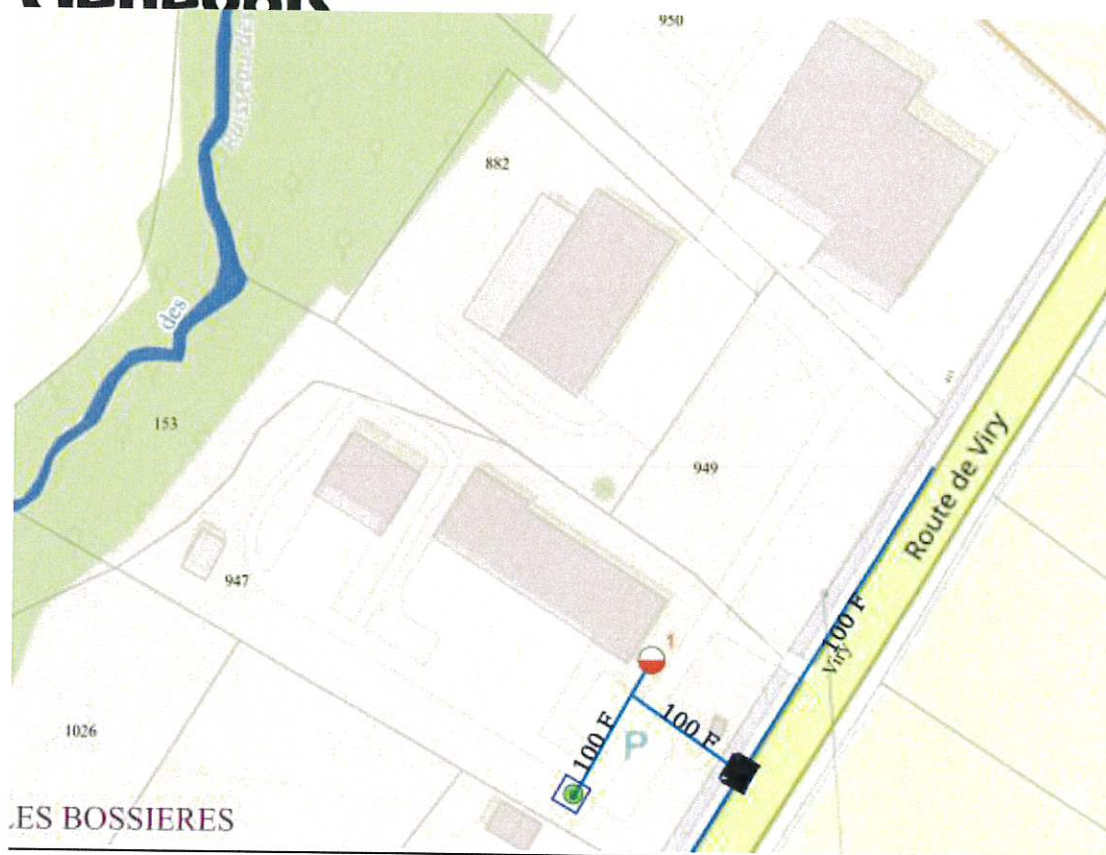


Le projet est raccordable au réseau public d'eau potable

Le règlement de service de l'eau potable ainsi que les prescriptions techniques à respecter pour la réalisation d'un branchement d'eau potable sont disponibles : <https://www.cc-genevois.fr/fr/vie-pratique-et-services/leau-et-l-assainissement/documents-utiles>. Si besoin, ils peuvent être envoyés par courrier sur demande.

Important : Merci de nous faire parvenir la déclaration d'achèvement des travaux (DAT ou DAACT)

Plan :



Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la régie
Eau et assainissement
Philippe BLOCH



AVIS URBANISME - ASSAINISSEMENT

A l'attention du service instructeur de la
Commune de VERS

Archamps, le 13 septembre 2022

Service eau - assainissement

04 50 959 960

eau-assainissement@cc-genevois.fr

Dossier suivi par : A. SALVY

N° du dossier : PC07429622A0007

Pétitionnaire : SCI LES BOSSIERES

Localisation : 175 route de Viry 74160 VERS

Projet : Auvent + Hangar agricole

Avis du concessionnaire du réseau assainissement : FAVORABLE

☒ Le projet est raccordable au réseau public d'assainissement

→ Au niveau du collecteur public présent : Sur la parcelle 1184

Sous réserve de l'obtention des servitudes de passage ou autorisations dans le cas où l'accès au réseau public devrait se faire par l'intermédiaire de parcelles ou de réseaux privés.

Le raccordement peut nécessiter, en fonction de la topologie du terrain, la mise en place en domaine privé d'un système de pompage à votre charge.

Après obtention de votre autorisation d'urbanisme, pour la réalisation des travaux en partie publique :

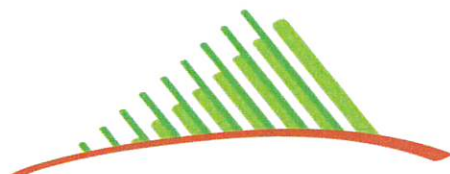
- Une **demande de branchement** devra être effectuée auprès des services de la CCG (disponible sur le site internet ou sur simple demande)
- Un **devis** vous sera envoyé à nous retourner daté et signé accompagné des pièces demandées
- Une entreprise sera mandatée pour la réalisation des travaux.

À savoir : Les tampons seront implantés au niveau du terrain existant au moment des travaux (sauf validation amont par nos services d'une autre cote). En cas de nécessité de mise à la cote ultérieure, celle-ci sera réalisée par nos services et aux frais du demandeur.

Vous trouverez toutes les informations techniques relatives à l'établissement de votre branchement sur le document « prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable » sur le site de la CCG.

☒ **Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)**

- ☒ Le montant estimatif est de : **5908,00€**
- ☐ Le montant de la PFAC sera calculé en fonction de la destination et de la surface de plancher des projets lors de l'instruction des autorisations selon la délibération du conseil communautaire en vigueur à la date du dépôt de la présente demande.
- ☐ Non soumis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le règlement de service de l'assainissement ainsi que les prescriptions techniques pour la réalisation d'un branchement d'assainissement sont disponibles sur le site internet de la CCG : <https://www.cc-genevois.fr/fr/vie-pratique-et-services/leau-et-l'assainissement/documents-utiles>. Si besoin, ils peuvent être envoyés par courrier sur demande.

Important : Merci de nous faire parvenir la déclaration d'achèvement des travaux (DAT ou DAACT)

Rappel : les eaux usées et les eaux pluviales doivent impérativement être séparées et dirigées vers leur réseau respectif.

Plan :



Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la régie
Eau et assainissement
Philippe BLOCH



Enedis - DR Alpes

MAIRIE
31 route de Valeiry
74160 VERS

Interlocuteur : PICHET Laurent

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

GRENOBLE, le 04/07/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC07429622A0007 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	175, ROUTE DE VIRY LES BOSSIERES 74160 VERS
<u>Référence cadastrale :</u>	Section A , Parcelle n° 882-1187
<u>Nom du demandeur :</u>	LYARD PATRICK

Nous vous informons que, l'assiette de l'opération est desservie par le réseau d'électricité.
La contribution pour l'augmentation de puissance éventuelle sera à la charge du pétitionnaire si nécessaire.
Dans ces conditions, aucune contribution ne sera à la charge de la commune.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.
Enedis facturera la contribution pour le branchement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Laurent PICHET
Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis - DR Alpes
11 rue FA©lix Esclangon
38000 GRENOBLE

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU6.4 V.3.0



Enedis vous accompagne...

***Vous souhaitez
un raccordement
neuf***



*Dès l'acceptation
de votre permis de
construire, commencez
les démarches de
raccordement*

*- Rendez vous sur :
<https://connect-racco.enedis.fr>
- Ouvrez un compte
- Faites votre demande*



*Flashez ce code pour
accéder directement
au site*

*Nous vous contacterons dès que le
dossier sera complet afin de vous
établir une proposition de
raccordement.*

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU